

# Comité d'Accompagnement de la société ECOFROST à PERUWELZ

## PROCES VERBAL

REUNION DU 23 JUIN 2022

Oma

### Présents:

### **Invité(e) :**

#### **Pour le groupe des riverains:**

Monsieur Michel VANDER STRICHT, Riverain - PERUWELZ  
Monsieur Jean MAAS, Riverain – PERUWELZ

#### **Pour le groupe de l'entreprise:**

Monsieur Olivier MAES, ECOFROST Responsable Environnement – PERUWELZ (visio)  
Monsieur Yannick TYVAERT, ECOFROST Responsable Qualité – PERUWELZ  
Monsieur Jeannot HOFACK, ECOFROST Responsable Production - PERUWELZ

#### **Pour le groupe autorité(s) et administrations:**

Madame Audrey VAN COPPENOLLE, ADMINISTRATION COMMUNALE Service Urbanisme –  
BELOEIL  
Madame Julie SCHIRVEL, ADMINISTRATION COMMUNALE Chef de Service - PERUWELZ  
Monsieur Jean-Christophe MASURE, ADMINISTRATION COMMUNALE Conseiller en  
Environnement - PERUWELZ  
Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement -  
Province du Hainaut et Président du Comité.

### Excusés:

Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.-S.P.W Attaché qualifié - MONS  
Monsieur Yves WUILPART, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin Environnement-Travaux-  
Mobilité – PERUWELZ  
Madame Véronique LE BRIS-DANVOU, Riveraine-Suppléante - Bon Secours

## **Premier point:**

### **Accueil – présences, calendrier des réunions**

Le président ouvre la séance et mentionne la/les personnes excusée(s) et retenue(s) par d'autres obligations.

Le président explique que concernant la sollicitation de Madame Véronique LE BRIS-DANVOU, Riveraine-Suppléante - Bon Secours, cette dernière a rentré sa candidature en qualité de suppléante auprès de la ville. Le collège communal a validé sa demande. Le président indique qu'il a assuré le suivi et que Madame DANVOU a été informée de manière générale sur les notions de comité d'accompagnement.

Ses coordonnées seront ajoutées à la liste de distribution du comité et elle recevra les documents et infos relatives aux travaux du comité à dater de ce jour.

Madame DANVOU empêchée ce jour sera conviée lors d'une prochaine réunion afin qu'elle puisse se présenter et comme suggéré par Monsieur MAAS que le groupe des riverains puissent se concerter / s'organiser en marge de la réunion. Le Président restera à disposition du groupe pour toute question et ou explication complémentaire.

Il n'y a pas de remarque concernant le procès-verbal du 21/04/2022. Il a été approuvé et peut-être donc être rendu accessible au public.

Rappel du **calendrier 2022 des prochaines réunions** du comité d'accompagnement :

- **Jeudi 17 novembre 2022** à 17h30 dans les locaux d'Ecofrost.

Les points à l'ordre du jour de la réunion sont les suivants:

1. Accueil, présences, approbation du procès de la réunion précédente, calendrier des réunions.
2. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente  
Suivi du dossier de demande de permis unique.  
Synthèse des différents contrôles internes et externes (tableau récapitulatif).
3. Remarques, plaintes et questions-réponses
4. Fonctionnement, prochain ordre du jour
5. Divers

## **Deuxième point:**

### **2. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente + dépôt de demande de permis (suivi) & Synthèse des différents contrôles internes et externes ;**

#### **Synthèse de l'activité de l'entreprise**

Monsieur MAES présente la synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente à savoir le 21/04/2022. Il indique qu'ECOFROST fonctionne au même rythme que précédemment à savoir à pleine capacité 7J/7J et H24 en mode de production normal sur l'ensemble des lignes de production.

Il rappelle que durant la période estivale (juillet), il est prévu des opérations de maintenance. Une période d'arrêt complet est prévue la dernière semaine de juillet.

Ce point n'amène pas de question ou de remarque.

### **Suivi de la demande de permis :**

En ce qui concerne le suivi de la demande de permis, Monsieur MAES indique qu'ECOFROST a eu une réunion avec les autorités régionales (DPA, AWAC, Eaux de surface, Eaux souterraine, IPPC, DAS, DNF, ... ) et le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut concernant la demande en cours.

Lors de cette réunion, diverses demandes complémentaires ont été formulées afin de préciser notamment des mesures/des modèles de dispersion en ce qui concerne les odeurs. Il a été sollicité des informations complémentaires concernant les abattements atteints et possibles sur base des meilleurs techniques disponibles.

Monsieur MAES explique que les normes odeurs actuelles imposées à ECOFROST sont de 200 millions unités odeurs à l'émission (par définition, 1 u.o.E /m<sup>3</sup> est la concentration d'odeur à laquelle 50 % de la population perçoit l'odeur et 50 % de la population ne perçoit pas l'odeur. u.o.E /m<sup>2</sup>/h : Unité-odeur par mètre carré par heure - déclenche une réponse physiologique de la part d'un jury de nez - (seuil de perception du type d'odeurs émis par ecofrost est de 3 uoe/m<sup>3</sup> - Info venant de CSD)) et qu'ECOFROST sollicite de rehausser celle-ci à 1000 millions u.o.E /m<sup>3</sup>. Contrairement aux normes exprimées pour le secteur au droit du premier riverain (percentile 98) en SU /m<sup>3</sup> (pour mémoire : la Sniffing Unit correspond à la quantité minimale de substance(s) odorante(s), présente dans un 1m<sup>3</sup> d'air, qui génère une réponse d'identification d'un certain type d'odeur par un membre du jury « nez » expérimenté, dans les conditions de terrain).

(« en complément, sur base des informations communiquées par Monsieur PRIMOSIG, les définitions de l'AWAC sont :

-On entend par unité odeur Européenne (OUE) la concentration odeur qui exprime le facteur de dilution qu'il a fallu appliquer au mélange odorant pour atteindre le seuil de perception (50 % de probabilité de détection) d'un jury calibré dans des conditions de mesure normalisées (23°C, 50 % Humidité Relative). L'échantillonnage et la quantification de l'odeur au seuil de perception sont standardisés par la norme NBN EN 13725.

- On entend par Sniffing Unit (SU), la concentration d'odeur détectée directement à l'immission, à la distance maximale de reconnaissance, à l'aide d'un panel de nez éduqués et calibrés. L'échantillonnage et la quantification de l'odeur sont standardisés par la norme NBN EN 16841-2. » )

C'est pourquoi une demande complémentaire de caractériser et de modéliser l'aspect odeur a été formulée en ce compris les possibles méthodes d'abattement.

Une demande complémentaire a été formulée concernant les eaux de surface concernant des mesures de rendement sur la station d'épuration (DCO, phosphore et azote total) en ce compris une étude complémentaire visant à modéliser l'impact sur le sur le milieu récepteur (canal Nimy – Blaton).

Une troisième demande sollicitant d'une caractérisation de la pollution du sol sur l'intégralité du site (l'analyse d'une partie de parcelle du projet étant manquante dans le dossier à l'instruction).

Enfin un complément d'information a été sollicité par le Pôle Environnement (dans son avis) au sujet de mesure en regard de la biodiversité (présence de jacinthes des bois – espèce

protégée - sur une parcelle).

Afin de répondre à ces demandes complémentaires et de permettre de réaliser les études et modélisations, le dossier fait l'objet d'une procédure en plan modificatif.

*Informations complémentaires communiquées par courriel par Monsieur PRIMOSIG à la suite de la réunion : « Afin de répondre à ces demandes complémentaires et permettre de réaliser les études et modélisation, le dossier peut faire l'objet d'une procédure en plan modificatif (PM -art 93 §3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement), ce qui a pour effet de suspendre la procédure jusqu'au dépôt des PM et du complément corollaire d'EIE, date à laquelle la procédure reprend au stade de la recevabilité (avec reconsultation des instances d'avis – 60 jours - et nouvelles enquêtes publiques de 30 jours).*

*Cette procédure de PM peut être déclenchée à l'initiative du demandeur ou de l'autorité compétente. Dans le cas présent, c'est Ecofrost qui sollicitera la possibilité d'introduire des PM. A noter que le dossier initial reste ouvert et est suspendu par la procédure ; il reprendra son cours lorsque les éléments complémentaires seront déposés auprès de l'Administration : les griefs/commentaires/remarques exprimés dans la primo-procédure lors des enquêtes publiques déjà réalisées seront versés au dossier d'instruction final, la décision ultime prenant en compte toutes les enquêtes publiques réalisées dans le cadre de ce dossier ainsi que tous les avis (initiaux et éventuellement revus). Il convient de préciser que cette procédure est valable uniquement en permis unique et est un héritage de l'ancien CWATUP (actuel CoDT) qui s'est greffé dans le décret PE ; la production d'éléments nouveaux dans ce contexte doit donc nécessairement modifier les plans urbanistiques de la demande. »*

Monsieur MASURE attire l'attention sur le fait qu'il sera très important d'expliquer au citoyen le pourquoi de cette seconde enquête publique.

Il propose que les différents intervenants (communes, entreprises et fonctionnaire technique) se concertent sur cet aspect communication.

Monsieur PRIMOSIG (excusé) signale à ce sujet que : « A ce titre, le potentiel courrier d'acceptation de la demande de PM émanant de chez ECOFROST devrait fournir tous les éléments d'information nécessaires. ».

Monsieur MAAS pour les riverains indique qu'il sera effectivement important d'expliquer clairement aux citoyens le pourquoi de cette nouvelle enquête.

Monsieur MAES indique que les aspects modificatifs seront repris dans un fascicule spécifique.

Un point relatif au suivi du dossier de demande de permis sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

A ce stade, il n'y a plus de question ou remarque de la part de l'assemblée.

### **Synthèse des différents contrôles internes et externes (tableau récapitulatif) :**

En réponse à la question générale de Monsieur VANDER STRICHT à savoir quels sont les contrôles effectués et par qui, complémentairement aux réponses données lors de la réunion précédente, Monsieur MAES présente de manière détaillée le plan interne de

surveillance environnement et des obligations de contrôle (effectués par des laboratoires agréés et ou par les autorités compétentes et ce à des fréquences définies en fonction des matières et du permis). Il parcourt un tableur et explique les différents groupes de contrôles effectués en interne et en externe par ECOFROST dans le cadre de ses activités.

Il explicite la méthode de travail mise en place par l'entreprise en matière de contrôle de conformité, sécurité et environnement. Il spécifie qu'outre les systèmes automatiques de détections, de mesures et de contrôles en place, le suivi qualité produits et les labos, ECOFROST occupe, pour ces aspects « contrôles », 8 équivalents temps plein en permanence.

Les grands groupes faisant l'objet d'une surveillance interne permanente et de contrôles externes par des organismes agréés- (liste non exhaustive) :

### **En matière de sécurité**

- contrôle des machines et équipements
- Contrôle des installations électriques (haute et basse tension) + thermographie ;
- Contrôle des mesures et aspects prévention incendie mais aussi du plan d'urgence interne.
- Contrôle des chaudières et des installations sous pression ;
- Contrôle des compresseurs (+tarage des soupapes de sécurité)
- Contrôle des instruments de levage

-...

### **En matière de qualité produits**

- Analyses sur les matières premières
- Analyses sur les produits finis
- Analyses sur les coproduits (déchets de pommes de terre)
- Analyse sur le matériel de production (aspects sanitaires, HACCP, ...)
- Idem en ce qui concerne la chaîne alimentaire (AFSCA) et les divers contrôles internes / audit des clients mais aussi les contrôles d'organismes officiel.

-...

-A cela s'ajoute d'autres plan de contrôles (nuisibles).

### **En matière d'Environnement**

- La qualité des eaux usées
- La qualité des eaux propres
- L'eau des pompages
- L'air -> Les émissions les Composés Organiques volatiles (COV), le CO, les oxydes d'azote (NOx), les légionnelles (refroidisseurs), ...
- L'ammoniac
- Les déchets
- Les boues - STEP)
- Contrôles spécifiques de la STEP
- Les différents rejets
- Le permis et diverses obligations légales

-...

L'ensemble des analyses réalisées par les laboratoires agréés est consigné dans un registre et transmis au Département de la Police et des Contrôles (DPC) annuellement.

En cas de déviance, un signalement est effectué systématiquement reprenant explications et motifs ainsi que les mesures correctives prises.

A cela s'ajoute bien évidemment des contrôles inopinés possibles par les différentes autorités

de contrôle. Pour mémoire, le dernier contrôle du DPC a été réalisé en 2021, avec quelques points d'amélioration et un rapport global positif.

Monsieur MAES avait précisé lors de la réunion précédente qu'ECOFROST travaillait sur de nouvelles certifications en matière d'environnement (ISO 14001) et de sécurité (ISO 45001) mais aussi sur des outils de rapportage globalisés pour le suivi au niveau du management.

En synthèse, ECOFROST effectue, de manière permanente en interne de manière continue ou à des fréquences définies, différents contrôles (voir ci-dessus). A cela s'ajoute conformément aux différents prescrits légaux des analyses et contrôles via des organismes agréés ainsi que des études obligatoires prescrites par la législation d'une manière générale et plus spécifiquement par le permis d'environnement.

En cas de déviance, un signalement est effectué systématiquement à l'autorité compétente. L'ensemble des analyses réalisées par les laboratoires agréés est consigné dans un registre et transmis à qui de droit dans les prescrits.

Monsieur VANDER STRICHT remercie Monsieur MAES pour l'ensemble des explications.

Ce qui précède n'appelle plus de remarque ou question.

#### **Troisième point:**

#### **3. Remarques, signalement de nuisances et questions-réponses**

Monsieur MAES indique qu'ECOFROST n'a pas reçu de signalement de nuisances sur la période. Concernant le signalement de nuisances de Madame DANVOU communiqué via la commune lors de sa candidature, il propose d'échanger directement avec elle lors de la prochaine réunion.

Le service environnement de la Ville n'a pas reçu de plainte.

Les riverains n'ont rien à signaler de particulier sur la période.

Monsieur MASURE signale que la Commune a reçu copie pour information du PV du DPC suite au contrôle effectué en 2019-2020 et portant notamment sur les points suivants : aspects prévention incendie, remarques au point de vue administratif, odeurs et eau.

Monsieur MAES indique que dans ce document le DPC revient, dans le contexte de la nouvelle demande de permis, sur des points notamment concernant la norme odeurs. Cela devra être revu dans le cadre du nouveau projet avec la mise en place de nouvelles techniques (Voir ci-avant point 2 - Suivi de la demande de permis).

#### **Quatrième point:**

#### **Fonctionnement, prochain ordre du jour**

Pas de points particuliers à mettre à l'ordre du jour de la réunion suivante.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Accueil et mesures de précautions Covid éventuelles, présences, approbation du procès de la réunion précédente, calendrier des réunions 2023.

2. ECOFROST
  - a. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente
  - b. Suivi du dossier de demande de permis unique.
3. Remarques, signalement de nuisances et questions-réponses
4. Fonctionnement, prochain ordre du jour
5. Divers

Les points complémentaires éventuels doivent parvenir au président un mois avant la réunion, le cas échéant, ils seront intégrés dans les divers

**Cinquième point:**

**Divers**

Madame SCHIRVEL signale au comité pour information que la réunion entre la commune et l'entreprise avec pour but d'étudier les possibilités de desservir le zoning par le RAVeL s'est tenue. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus général de l'amélioration de la mobilité douce au sein du zoning.

Il n'y a plus de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.

-----